



Commune de Berlaimont

Référence:

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2023
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de cantine scolaire est sous la responsabilité exclusive de la commune de Berlaimont. Pour toutes questions et réclamations, il faut s'adresser au secrétariat de mairie.

Il est assuré par une société de prestation de service avec la participation d'agents communaux, assurant le service et la surveillance.

La surveillance pendant cette période s'effectue par des employés communaux.

Ce service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée,
- Découverte de saveurs nouvelles,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « Cantine scolaire » et de participation financière des familles.

REGLES GENERALES

Article 1 : La cantine scolaire est située dans l'enceinte de l'école de Mormal. Elle est destinée aux élèves des écoles primaire et maternelle de la commune ainsi qu'aux enseignants de ces deux écoles.

Les enfants sont pris en charge par **les agents communaux de 11h30 à 13h20** selon un planning réactualisé. Afin d'organiser la prestation de façon optimale deux services sont assurés.

Article 2 : La capacité d'accueil du service « Cantine scolaire » est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile (**attestation à joindre lors de l'inscription**).

Article 4 : Les menus sont établis par le prestataire. Pour des raisons d'organisation et d'équilibre diététique, aucune adaptation des menus n'est prévue.

Article 5 : L'affichage des menus est effectué dans la vitrine à l'entrée de l'école de Mormal et dans la cantine. Ils sont également publiés sur le site de la mairie de Berlaimont et la page facebook de la ville.

Article 6 : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un **Protocole d'Accueil Individuel (P.A.I.)** n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, Mairie, Médecin, etc.). Une copie du P.A.I doit être jointe au dossier d'inscription.

Ce P.A.I n'est valable que pour la durée d'une année scolaire.

Dans ce cas, un panier repas fourni par les parents pourra être accepté. Les modalités d'application devront être examinées individuellement et formalisés par écrit entre toutes les parties.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine scolaire sans la signature d'un P.A.I, et à qui il arriverait un problème de santé lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 7 : Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services de secours d'urgence. Les parents ou le représentant légal seront avertis dans les meilleurs délais.

INSCRIPTIONS - TARIFS - REGLEMENT

Article 8 : La Mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire.

Pour bénéficier de la cantine scolaire, l'inscription préalable est obligatoire via le portail « famille » de NFI sur le site de la commune www.berlaimont.fr.

Aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- La dernière page du présent règlement intérieur dûment signée par les parents ou représentants légaux par laquelle ils attestent avoir pris connaissance et approuvent le règlement intérieur de la cantine scolaire,
- Un RIB pour le paiement par prélèvement
- Une copie du P.A.I pour les enfants concernés.

Un seul dossier d'inscription est demandé par famille ; les justificatifs seront demandés chaque année. Tout changement de coordonnées doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Article 9 : La réservation des repas devra se faire uniquement en ligne sur le portail « famille ».

Les délais de réservation sont les suivants :

- Le lundi avant 11h pour le mardi,
- Le mardi avant 11h pour le jeudi,
- Le jeudi avant 11h pour le vendredi,
- Le vendredi avant 11h pour le lundi suivant.

Les modalités restent identiques pendant les congés scolaires. Si les jours de réservation sont des jours fériés, il faudra anticiper sur le délai du jour précédent. En cas de non-respect de ces règles, l'enfant ne pourra pas être accepté à la cantine.

Article 10 : Les annulations sont autorisées selon les mêmes délais :

- Le lundi avant 11h pour le mardi,
- Le mardi avant 11h pour le jeudi,
- Le jeudi avant 11h pour le vendredi,
- Le vendredi avant 11h pour le lundi suivant.

Attention : prévoir également la désinscription lors des sorties scolaires à la journée.

En cas d'absence (exemple maladie) d'un enfant inscrit à la cantine, les parents devront prévenir la mairie mais la réservation du jour concerné ne sera pas reportée, ni remboursée (sauf en cas d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif).

Pour les jours suivants, un avoir sera crédité sur le portail « famille ».

Le repas réservé et réglé ne pourra en aucun cas être retiré par la famille. Les repas étant livrés par le prestataire en liaison chaude sont destinés à être servis et

consommés au sein du restaurant scolaire. Un retrait nécessaire des plats sur place dans le respect des procédures de refroidissement scolaire n'est pas équipé et le personnel pas formé.

L'effectif des enfants présents à la cantine sera transmis au service de restauration le jour précédent au plus tard à 10H45 par le secrétariat de mairie.

Article 11 : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et susceptibles d'être révisés en cours d'année en fonction des tarifs du prestataire.

Un tarif sera établi pour les enfants domiciliés à Berlaimont et un tarif spécifique pour les enfants extérieurs. Des tarifs dégressifs sont appliqués proportionnellement aux nombres d'enfants inscrits au service (moins 5 % sur le prix de base pour 2 enfants et moins 10 % sur le prix de base pour 3 enfants). Ils sont indiqués sur le portail « famille ».

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du repas facturé par le prestataire.

Les dépenses engagées par la commune comprennent :

- Le complément du coût du repas facturé par le prestataire.
- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire ainsi que l'animation,
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

Article 12 : Le paiement se fera impérativement d'avance, **à la réservation.**

Le règlement pourra être effectué via le portail « familles » par carte bancaire ou par prélèvement. Il est obligatoire pour valider la réservation.

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de Berlaimont de prendre immédiatement contact avec le **Centre Communal d'Action Sociale**. La signification de la décision sera adressée directement aux parents ou représentants légaux.

REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Article 13 : Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine scolaire ainsi qu'au respect du personnel et des locaux, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas

- Je ne suis pas en possession d'objets ou substances dangereuses
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas

- Je me tiens correctement à table,
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas,
- Je goûte à tous les plats
- Je parle doucement, Je ne crie pas.
- Je respecte le personnel et mes camarades,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence et sans courir,
- Je ne détériore pas volontairement le matériel et les locaux de la cantine scolaire.

Pendant la récréation

Les agents surveillent en permanence les cours de récréation ou les locaux mis à leur disposition en cas de mauvais temps jusqu'à 13 h 20, heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants. Les agents s'assurent notamment que les jeux sont sans danger (balles de tennis interdites).

Article 14 : Sanctions

Les parents ou représentants légaux sont responsables de toute détérioration volontaire provoquée par leurs enfants. Ils devront réparer financièrement les conséquences de ces actes.

On ne peut tolérer :

- un comportement indiscipliné
- une attitude agressive entre les autres enfants
- un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- des actes violents.

Si de telles situations se présentent, les parents ou représentants légaux seront convoqués par Monsieur le Maire pour un entretien en présence d'un responsable du service. Si besoin, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine scolaire, pourra être prononcée et signifiée par écrit aux parents.

Si le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, l'exclusion pourra être définitive.

Article 15 : L'inscription à la cantine scolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui devra être signé par les parents ou le représentant légal.

CONTRÔLE DE LA CANTINE SCC

Article 16 : Un Plan de Maîtrise Sanitaire est mis en place pour la cantine scolaire. Ce plan de maîtrise sanitaire décrit les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (dont les allergènes).

Il repose sur trois éléments nécessaires à sa mise en place et aux preuves de son application :

- Les BPH bonnes pratiques d'hygiène ou pré-requis
- Le plan H.A.C C.P. (art 5 du règlement (CE) n° 852/2004)
- La traçabilité et la gestion des non-conformités. (art 18 et 19 du règlement (CE) n° 178/2002).

Article 17 : Sont habilités à effectuer des contrôles du bon fonctionnement de la cantine scolaire.

- Le Maire ou les adjoints,
- Les Services Vétérinaires Départementaux.

Le Maire,

Michel HANNECART

✂.....

Je soussigné (NOM et prénom).....,

- Parent * de
- Représentant légal * de

(* cocher la case correspondante)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de la cantine scolaire.

Signature précédée de lu et approuvé